



1202461301

DATE DEPOT :	2012-03-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R024568
N° GESTION :	2010B23775
N° SIREN :	514266675
DENOMINATION :	FP2A
ADRESSE :	98 boulevard Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/01/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DP 20/01/12 (RK+NJ)

RB 30/12/11 (RK)

30/01/12 (OG)

ENREGISTRE A PARIS 88
DE EUROPE ROME LE 09 FEV. 2012
Eord : 20 12/529 Case : 1
Total liquidé : 500€
Pour le Chef de Service comptable,

SyMa PEREIRA
Contrôleur
des Finances publiques

FP2A

Société par actions simplifiée au capital de 2.750.000 euros
en cours de réduction à 2.250.000 €

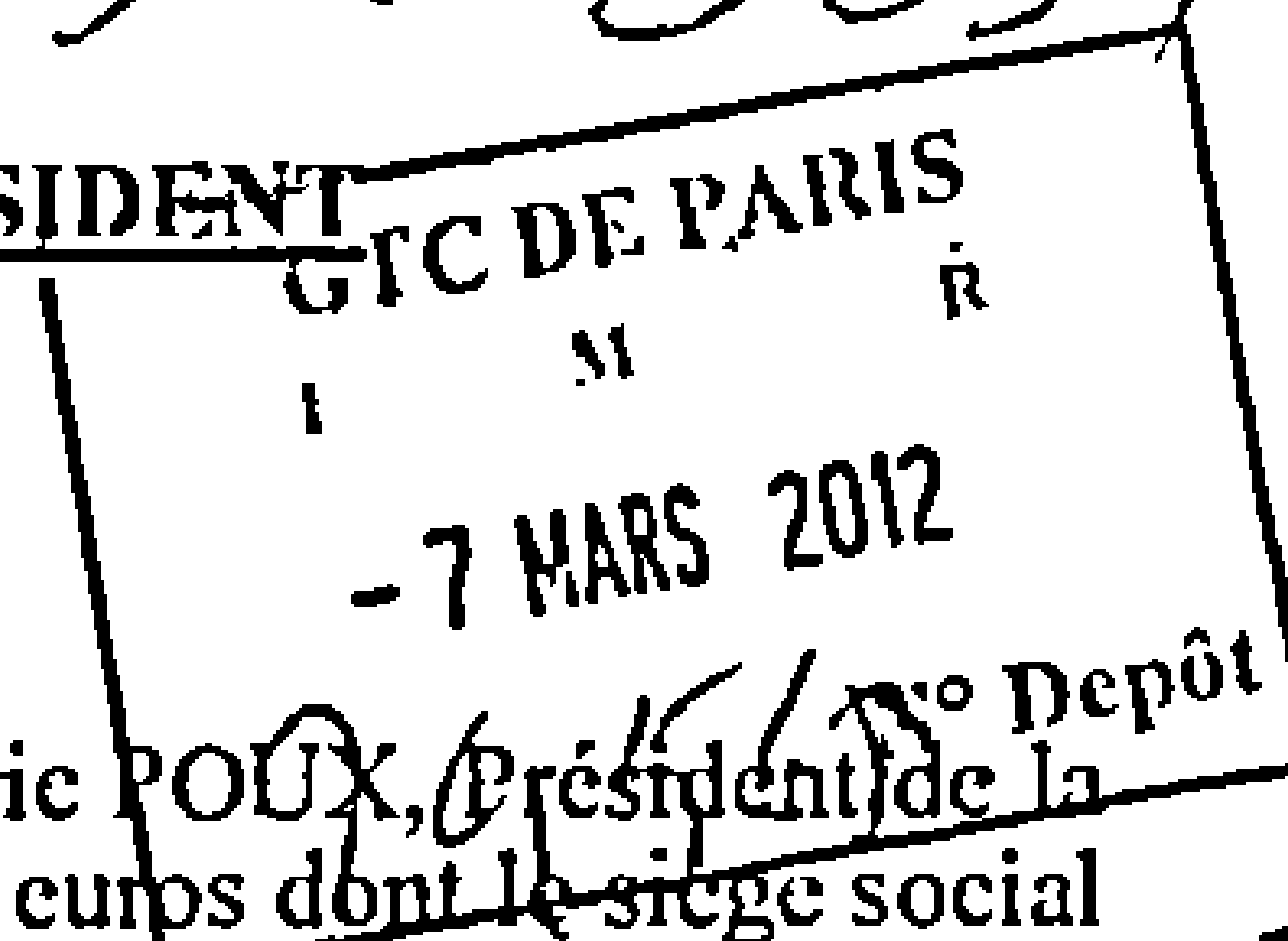
Dont le siège social est situé 98, boulevard Haussmann

75008 - PARIS

514 266 675 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 30 JANVIER 2012



L'an deux mille douze et le 30 janvier à 17 heures, Monsieur Frédéric POUX, Président de la Société FP2A Société par actions simplifiée au capital de 2.750.000 euros dont le siège social est situé 98 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro de 514 266 675, a pris les décisions suivantes suite à la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2012 dont une copie est ci-après annexée.

Après avoir rappelé les décisions prises par l'unanimité des associés, conformément aux articles L 225-204 et suivants du Code de Commerce, de procéder au rachat en vue de les annuler, conformément aux dispositions de l'article L 225-207 du Code de Commerce, des 5.000 actions de la société détenues par la Société PB HOLDING moyennant un prix global de 6.000.000 € :

Après avoir rappelé que cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

Qu'à cette fin, deux exemplaires du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2012 ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 4 janvier 2012.

Qu'aucune opposition de créanciers n'a été formulée durant le délai de vingt jours impartis par la loi ainsi qu'il résulte de l'attestation de non mise au rôle délivrée le 25 janvier 2012 par le Greffier du Tribunal précité.

RACHAT DES ACTIONS

Le Président procède alors :

- Au rachat des 5.000 actions de la société détenues par la Société PB HOLDING et remet à cette dernière en paiement de la somme de 6.000.000 € lui revenant :

- 38.737 actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société AA P.A.C.A, Société par actions simplifiée au capital de 387.370 € dont le siège social est situé 98, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés 449 300 847 R.C.S PARIS évaluées à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (2.200.000 €) au moyen de la signature d'un ordre de

mouvement portant transfert desdites actions au profit de la Société PB HOLDING,

- Une traite à l'ordre de la Société PB HOLDING payable à vue d'un montant de 3.800.000 €
- À la transcription comptable de ce rachat tant dans les livres comptables de la société que dans le registre des mouvements de titres avec création d'un compte d'ordre au nom de la société à raison des actions rachetées,
- À l'annulation des actions rachetées par inscription dans les livres comptables de la société ainsi que dans les registres de mouvements de titres avec radiation des titres rachetés et solde du compte d'ordre préalablement ouvert au nom de la société.

CONSTAT DE LA REDUCTION DE CAPITAL

En conséquence de l'annulation des actions rachetées, le Président constate la réalisation définitive à la date de ce jour, de la réduction du capital pour 500.000 € ramenant son montant de 2.750.000 € à 2.250.000 € et le nombre des actions le composant à 22.500.

Le Président constate également que l'excédent du prix global du rachat (6.000.000 €) sur la valeur nominale des actions rachetées (500.000 €), soit la somme de 5.500.000 € sera imputé :

- sur le compte « Autres Réserves » pour 3.969.191 €,
- sur le compte « Report à Nouveau » qui se trouvera débiteur d'une somme de 1.530.809 €.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Puis le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2012 décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 Apports – Capital social comme suit :

Article 6 - APPORTS – CAPITAL

I – Apports

1.- *Formation du Capital Initial* : A la constitution de la société, ses associés fondateurs lui ont apporté une somme en numéraire de Deux Millions Cinq Cent Mille (2.500.000) euros correspondant au montant nominal des actions composant le capital social.

Ces actions de numéraire ont été libérées à concurrence de la moitié, soit 1.250.000 euros, ainsi que le constate le certificat établi par la banque BRED – 93-95 Avenue du Général de Gaulle – 94018 CRETEIL CEDEX, dépositaire des fonds, le 31 juillet 2009.

La libération du solde est intervenue le 15 octobre 2010.



2 – *Augmentation du Capital du 17 décembre 2010* : Le 17 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé et constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 250.000 euros par l'émission au pair de 2.500 actions nouvelles de 100 euros libérées de la totalité à la souscription.

3 – *Réduction du capital des 3 et 30 janvier 2012* : Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 janvier 2012, il a été décidé, dans le respect des dispositions de l'article L 225-204 du Code de Commerce, à l'unanimité des associés, de réduire le capital social par voie d'achat en vue de leur annulation, conformément aux dispositions de l'article L 225-207 du Code de Commerce, des 5.000 actions détenues par la société PB HOLDING.

Le 30 janvier 2012, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée ci-dessus visée, le Président a procédé au rachat puis à l'annulation de 5.000 actions.

En conséquence, le capital social a été réduit de 500.000 €.

II – Capital

Le capital social est fixé à la somme de Deux Millions Deux ^{CENT} Cinquante Mille (2.250.000) euros, divisé en 22.500 actions de 100 euros chacune, de même catégorie.

Une copie certifiée conforme des présentes demeurera dans le registre des mouvements de titres de la Société FP2A.

DEMISSION DE MONSIEUR PATRICE BARTHOME DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Le Président prend acte en tant que de besoin de la notification ce jour, par Monsieur Patrice BARTHOME de la démission de ses fonctions d'administrateur.

POUVOIRS A DONNER

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

